



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 février 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
6	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
7	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut *	
8	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christelle ANCIAUX
11	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	Départ après la délibération n°59
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Départ après la délibération n°61
13	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
17	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
20	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après la délibération n°58
21	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
22	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystal	
28	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
31	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
32	MERY	T	ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	
35	MOUXY	T	PERSON Armelle	
36	ONTEX	T	CARRIER Christiane	

37	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	Départ après la délibération n°64
38	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
39	SAINTE OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
40	SAINTE OURS	T	ALLARD Louis	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
44	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
45	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
46	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
47	VOGLANS	T	BERNON Martine	
48	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes.

**Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour les délibérations n°66 et n°67.*

Absents excusés :

BRISON-SAINT-INNOCENT	Marthe MASSONNAT
LE BOURGET-DU-LAC	Sandrine RAMEL
SAINTE-PIERRE-DE-CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
LE BOURGET-DU-LAC	Gwenaelle LE GUELLEC CARROZ

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 31 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 48 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 50 Année : 2026

Exécutoire le : 03 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 03 MARS 2026

Visée le : 02 MARS 2026

SOCIAL

Définition du mode de scrutin pour les élections au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Monsieur le président rappelle que Grand Lac est dotée de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire", cette compétence se traduisant par la gestion des services à destination des personnes âgées.

Cette compétence est gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, établissement public administratif rattaché à Grand Lac. Elle prend la forme d'actions concrètes comme :

- La gestion de services contribuant au maintien à domicile des personnes âgées, soit notamment les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services de portage de repas et les services de téléassistance ;
- La gestion de résidences accueillant spécifiquement des personnes âgées, médicalisées ou non (EHPAD et résidence autonomie).

Le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS est fixé à 14 membres, dont 7 représentants élus parmi les conseillers communautaires de Grand Lac et 7 représentants nommés par le Président de Grand Lac parmi des représentants d'associations énumérés à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire. La présidence est assurée de plein droit par le président de Grand Lac.

Conformément à l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'organe délibérant de l'EPCI élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours (scrutin secret). Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Pour le mandat 2020-2026, le Conseil de communauté de Grand Lac du 28 juillet 2020 a décidé d'élire les conseillers communautaires représentant Grand Lac au sein du conseil d'administration du CIAS au scrutin de liste.

Ainsi, dans la continuité du mandat 2020-2026, il est proposé à l'assemblée de retenir le scrutin de liste pour l'élection des 7 représentants élus parmi les conseillers communautaires de Grand Lac au sein du conseil d'administration du CIAS.

Les 15 et 22 mars 2026 auront lieu les élections municipales. Ces élections auront pour impact le renouvellement des élus communautaires et donc des élus du Conseil d'administration du CIAS. Afin de faciliter le processus en début de mandat, il est proposé de délibérer dès maintenant sur la définition du mode de scrutin pour les élections au sein du CIAS.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DECIDE d'élire les conseillers communautaires représentant Grand Lac au sein du conseil d'administration au scrutin de liste.

Aix-les-Bains, le 24 février 2026,

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 48
- Présents et représentés : 53
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 50 : Définition du mode de scrutin pour les élections des membres élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Date de transmission de l'acte : 02/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2026

Numéro de l'acte : d5758 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260224-d5758-DE

Date de décision : 24/02/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. Autres